

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du jeudi 12 septembre 2019
PROCES-VERBAL**

Date de convocation : vendredi 6 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 101

Nombre de conseillers présents : 84

Nombre de conseillers votants : 94

PREFECTURE DE L'EURE
24 SEP. 2019

TITULAIRES PRÉSENTS :

Patrick COLLET – Frédéric ALLOT – Gaëtan LEVITRE – Yves LANIC – Jean-Marc MOGLIA – Louis GLOTON – Eric JUHEL – David POLLET – Christophe CHAMBON – Jean-Louis LE MEHAUTE – Pierre MAZURIER – Joël LE DIGABEL – Jean-Michel DERREY – Thierry DELAMARE – Jean-Claude DUPLOUIS – Bernard LE DILAVREC – Odile HANTZ – Yann LE FUR – Marie-Claude MARIEN – Antoine DE COSMI – Fernand LENOIR – Alexandre DELACOUR – Hervé LETELLIER – Jean-Pierre BRÉVAL – Dominique SIMON – Sylvie BLANDIN – Jean-Yves CALAIS – François-Xavier PRIOLLAUD – Anne TERLEZ – Jacky BIDAULT – Marie-Dominique PERCHET – Jean-Jacques LE ROUX – Daniel JUBERT – Pierre LÉCUYER – Sylvie LANGEARD – Jean-Pierre DUVÉRE – Céline LEMAN – Christian WUILQUE – Alexis FRAISSE – Dominique MEDAERTS – Daniel BAYART – François CHARLIER – Guillemette NOS – Jean CARRÉ – Chantale PICARD – Richard JACQUET – Angélique CHASSY – Albert NANIYOUOLA – Philippe BRUN – Monique KWASNY – Didier PIEDNOËL – Nicole DROUILLET – Max GUILBERT – Jacky GOY – Philippe BODINEAU – Dominique DELAFOSSE – Laurence LAFFILLE – Alain THIERRY – Catherine MEULIEN – Liliane BOURGEOIS – Alain LOEB – Didier GUERINOT – Nadine TERNISIEN – Jacky FLEITH – Maryannick DESHAYES – Laurent COURVOISIER – Patrick LEQUETTE – Jean-Claude COURANT – Michèle PUCHEU – Sandrine CALVARIO – Patrick MANFREDI – Christian NEUTENS – Marc-Antoine JAMET – Catherine DUVALLET – Jean-Jacques COQUELET – Fadilla BENAMARA – Jacques LECERF – Rachida DORDAIN – Maryline NIAUX – Bernard LEROY – Patrick MADROUX – Jean-Claude CHRISTOPHE.

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS REMPLACANT UN DELEGUE TITULAIRE
EXCUSE :**

Katia CAMUS, Hervé GAMBLIN.

POUVOIRS :

Jean-Rémi ERMONT à Christophe CHAMBON – Hervé PICARD à Maryannick DESHAYES – Marie-Pierre DUMONT à Maryline NIAUX – Jean-Luc FLAMBARD à Laurence LAFFILLE – Ousmane N'DIAYE à Jean-Jacques COQUELET – Nabil GHOU à Catherine DUVALET – Sylviane LORET à Patrick MADROUX – Serge RONZONI à Patrick LEQUETTE – Hubert ZOUTU à Richard JACQUET – Marie-Joëlle LENFANT à Guillemette NOS.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Marie-Joëlle LENFANT – Alain LEMARCHAND – Hervé PICARD – Fatia DJEMEL. – Nabil GHOU – Ousmane N'DIAYE – Sylviane LORET – Jean-Luc FLAMBARD – Hafidah OUADAH – René DUFOUR – Jean-Rémi ERMONT – Jean-François PILAT – Didier DAGOMET – Serge RONZONI – Hubert ZOUTU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Hervé NEVEU – Laurent PORTENEUVE – Vincent VORANGER.

Secrétaire : Alexis FRAISSE.

Monsieur LEROY souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et, en l'absence de MM. N'DIAYE et GHOU, désigne Monsieur FRAISSE secrétaire de séance.

2019-188 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTIONS - ADMINISTRATION GENERALE - Délégations du conseil communautaire au bureau communautaire - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE s'indigne :

« Je constate que des choses importantes sont déléguées au Bureau. En confiant ces responsabilités au Bureau, on éloigne les élus, donc les citoyens.

Certaines des décisions déléguées doivent être prises en séance plénière. Les avis sur le PLU des territoires voisins en sont l'exemple le plus frappant. En conséquence, je voterai Contre cette délibération ».

Monsieur LEROY rappelle à Monsieur FRAISSE que ces délégations *« ont été votées de longue date pour des questions de délai. En effet, l'agglomération n'a que 15 jours pour répondre aux sollicitations. Le transfert de la décision au Bureau permet de tenir ces délais. De plus, une délibération portant sur les décisions de Bureau est systématiquement examinée lors des Conseils communautaires ».*

Monsieur CARRÉ confirme :

« Nous recevons les documents une semaine avant la séance plénière. Nous avons donc le temps de lire les projets de délibérations. Alexis, je t'invite à lire les délibérations qui nous sont proposées. S'il y a quelque chose à dire, on peut le dire avant la décision, parce qu'il faut gagner du temps par rapport à des procédures rébarbatives. Je le répète, il faut gagner du temps. Parce que sinon, nous devons faire comme à l'Assemblée Nationale : créer des chambres et dormir sur place ».

Considérant cette intervention comme une provocation de la part de Monsieur FRAISSE, Monsieur JUBERT s'agace et l'invite à potasser ses dossiers afin d'éviter de poser des questions sur un dispositif qui existe de longue date.

Monsieur JAMET rappelle bruyamment à Monsieur JUBERT qu'il est de la prérogative d'un élu communautaire de poser des questions sur les délibérations qui lui sont présentées.

Monsieur LEROY appelle au calme et passe au vote.

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 93 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire délègue au Bureau les attributions suivantes de gestion courante des affaires de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, ne relevant pas directement du Président :

- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Autoriser les garanties d'emprunts dans le cadre des programmes de construction ou d'amélioration de logements locatifs qui répondent aux objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) ;
- Accorder les subventions versées aux commerçants et artisans dans le cadre des dispositifs Opération Collective de Modernisation (OCM) et Opération Urbaine Collective (OUC) ;
- Accorder les subventions versées aux associations locales de commerçants et artisans qui présentent un intérêt pour l'animation commerciale et artisanale du territoire (Unions Commerciales et Artisanales, etc...) ;
- Accorder les subventions versées aux associations et groupements d'intérêt public ;

- Conclure les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, de co-maîtrise d'ouvrage et de mandat de maîtrise d'ouvrage pour lesquelles la Communauté d'agglomération Seine-Eure est mandataire ;
- Signer les conventions relatives à l'organisation de spectacles et d'évènements festifs et populaires ;
- Prendre les décisions concernant les avis relatifs à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des Plans locaux d'urbanisme (PLU) et des Plans d'occupation des sols (POS) du territoire communautaire ou des territoires voisins et des Schémas de cohérence territoriale (SCoT), des Programmes locaux de l'habitat (PLH), ou des Plans de déplacement urbain (PDU) des territoires voisins pour lesquels le délai d'expression est de 3 mois à compter de la réception du dossier ;
- Prendre les décisions concernant les avis sur la modification, la modification simplifiée des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des Plans locaux d'urbanisme (PLU) et des Plans d'occupation des sols (POS) du territoire communautaire ou des territoires voisins et des Schémas de cohérence territoriale (SCoT), des Programmes locaux de l'habitat (PLH), ou des Plans de déplacement urbain (PDU) des territoires voisins pour lesquels le délai d'expression est de 1 mois (soit à compter de la réception du dossier, soit dans le cadre d'une enquête publique).

Le Conseil dit également que les décisions prises en application de ces délégations donneront lieu à une communication au conseil de communauté.

2019-189 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉGATION DE FONCTIONS - Délégations du conseil communautaire au Président - autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur FRAISSE précise de nouveau :

« Pour les mêmes raisons, je voterai Contre cette délibération. Il y a des décisions importantes à prendre en séance plénière et non au sein d'un petit comité restreint fonctionnant avec des gens qui ont les mêmes idées ».

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 93 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire délègue au Président les attributions suivantes de gestion courante des affaires de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, ne relevant pas directement du Bureau :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'agglomération Seine-Eure utilisées par les services communautaires ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- Prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services, ce seuil est fixé par avis publié au JORF, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toutes les décisions, hors approbation des programmes et des enveloppes prévisionnelles dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre, concernant la préparation du choix du titulaire des marchés publics ou accords-cadres supérieurs au seuil précité ;
- Souscrire des abonnements ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter, au nom de la Communauté d'agglomération Seine-Eure les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération Seine-Eure dans les actions intentées contre elle ;
- Signer les conventions de groupement de commandes ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 50 000 € ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Exercer, à la demande et sur délégation de la commune concernée, ou bien lorsque la Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente de plein droit, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- Créer les régies et les sous régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- Exercer au nom de la Communauté d'agglomération Seine-Eure le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- Solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement des opérations d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services ;
- Signer l'ensemble des actes relatifs à l'intervention des différents concessionnaires ;
- Indemniser les tiers des préjudices subis à la suite d'opérations menées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Autoriser le personnel de la collectivité à utiliser son droit à la formation ;
- Autoriser l'accueil et la gratification de stagiaires au sein des services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Adhérer à des organismes divers à l'exception d'un autre établissement public ;
- Signer les conventions avec d'autres collectivités locales, syndicats et organismes divers dans le domaine de la viabilité hivernale, des transports scolaires et de la fourniture d'eau potable ;
- Signer les conventions de mise à disposition de locaux et de matériel avec les communes et autres collectivités ;
- Verser les subventions aux particuliers dans le cadre des actions menées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

- Signer, avec les associations, les conventions à intervenir dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse ;
- Signer, avec les communes, les conventions permettant de fournir des repas pour les enfants et les animateurs fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement ;
- Rembourser les sommes versées indûment par les entreprises au titre du Versement transport ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Solliciter, pour les opérations poursuivies pour le compte de la Communauté d'agglomération Seine Eure, les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, les autorisations de défrichements, les autorisations et déclarations faites au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Signer les conventions de servitudes ;
- Signer les projets urbains partenariaux ;

Le Conseil communautaire dit également :

- que ces décisions pourront être signées, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, par les personnes disposant d'une délégation de signature ;
- que les décisions prises en application de ces délégations donneront lieu à une communication au conseil de communauté.

2019-190 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - ADMINISTRATION GENERALE - Indemnités de fonction des élus - Constitution de l'enveloppe et répartition

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE questionne :

« Est-il possible, pour des raisons de transparence, que nous connaissions les montants des indemnités perçues par les élus ? Si vous ne les avez pas, je peux vous les communiquer »...

Monsieur LEROY précise :

« L'indemnité mensuelle versée au Président d'un EPCI de plus de 100 000 habitants s'élève à 3 600 € bruts ; soit 18 € de l'heure.

Les Vice-Présidents délégués perçoivent 2 300 € bruts ; les vice-Présidents, 807 € ; les Présidents, 670 € ; les rapporteurs, 304 € et les membres du Bureau 280 € ».

« Et les autres conseillers communautaires sont à zéro euro alors qu'eux aussi s'investissent dans la vie politique » constate Monsieur FRAISSE.

« Et certains touchent leurs indemnités sans en faire trop » regrette Monsieur MOGLIA.

Concluant cette discussion, Monsieur JAMET précise qu'il est fréquemment prévu de prélever un pourcentage sur ces indemnités ; pourcentage qui est ensuite reversé aux formations politiques auxquelles appartiennent les élus.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de constituer l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction des élus communautaires par l'indemnité de Président d'une communauté d'agglomération d'une strate de population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants (145% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et par 15 indemnités de vice-président d'une

communauté d'agglomération d'une strate de population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants (66% de l'indice brut terminal de la fonction publique),

- décide de répartir cette enveloppe entre Monsieur le Président et les élus communautaires qui ont reçu une délégation de fonction de la part de Monsieur le Président de la façon suivante :
 - **Le Président** : 8,23% de l'enveloppe mensuelle totale,
 - **Les Présidents délégués** (2 élus) : 10,69% de l'enveloppe mensuelle totale,
 - **Les Vice-Présidents** (13 élus) : 23,78% de l'enveloppe mensuelle totale,
 - **Les Présidents de commission** (13 élus) : 19,72% de l'enveloppe mensuelle totale,
 - **Les Vice-Présidents de commission** (27 élus) : 22,25% de l'enveloppe mensuelle totale,
 - **Les membres** (28 élus) : 15,33% de l'enveloppe mensuelle totale,

Le Conseil communautaire dit également que Monsieur le Président percevra son indemnité de fonction à partir du 5 septembre 2019, date de son élection et que les autres élus percevront leurs indemnités de fonction à partir de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonction seront rendus exécutoires.

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS MENSUELLES ALLOUÉES AUX ÉLUS

Le Président - Bernard LEROY	8,23% de l'enveloppe mensuelle totale
Les Présidents délégués - Catherine MEULIEN - François-Xavier PRIOLLAUD	10,69% de l'enveloppe mensuelle totale
Les Vice-Présidents - Monsieur Marc-Antoine JAMET - Monsieur Jean-Marc MOGLIA - Monsieur Jean-Yves CALAIS - Monsieur Gaëtan LEVITRE - Madame Anne TERLEZ - Monsieur Thierry DELAMARE - Monsieur Christian WUILQUE - Monsieur René DUFOUR - Monsieur Jacky BIDAULT - Madame Sylvie BLANDIN - Monsieur Jean CARRÉ - Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE - Monsieur Richard JACQUET	23,78% de l'enveloppe mensuelle totale
Les Présidents de commission - Monsieur Joël LE DIGABEL - Monsieur Bernard LE DILAVREC - Monsieur Patrick MADROUX - Monsieur Laurent COURVOISIER - Monsieur Christophe CHAMBON - Madame Odile HANTZ - Monsieur Christian NEUTENS - Monsieur Patrick MANFREDI - Monsieur Jean-Rémi ERMONT - Monsieur Patrick LEQUETTE - Madame Sandrine CALVARIO - Monsieur Yann LE FUR	19,72% de l'enveloppe mensuelle totale

- Madame Michèle PUCHEU	
Les Vice-Présidents de commission	22,25% de l'enveloppe mensuelle totale
- Monsieur Hubert ZOUTU	
- Monsieur Daniel JUBERT	
- Madame Céline LEMAN	
- Madame Guillemette NOS	
- Monsieur Jean-Jacques LE ROUX	
- Madame Fadilla BENAMARA	
- Monsieur Alain LEMARCHAND	
- Monsieur Pierre MAZURIER	
- Madame Marie-Claude MARIEN	
- Monsieur Didier PIEDNOEL	
- Madame Catherine DUVALLET	
- Monsieur Philippe BODINEAU	
- Monsieur Pierre LECUYER	
- Monsieur Jean-Philippe BRUN	
- Monsieur François CHARLIER	
- Monsieur Alain LOEB	
- Madame Maryannick DESHAYES	
- Madame Marie-Joëlle LENFANT	
- Monsieur Yves LANIC	
- Monsieur Hervé LETELLIER	
- Monsieur Jean-Pierre DUVERE	
- Monsieur Jean-Claude COURANT	
- Monsieur Didier DAGOMET	
- Monsieur Dominique DELAFOSSE	
- Monsieur Jean-Michel DERREY	
- Monsieur Alain THIERRY	
- Madame Caroline ROUZEE	
Les membres	15,33% de l'enveloppe mensuelle totale
- Monsieur Frédéric ALLOT	
- Monsieur Daniel BAYART	
- Madame Liliane BOURGEOIS	
- Monsieur Jean-Pierre BREVAL	
- Monsieur Patrick COLLET	
- Monsieur Alexandre DELACOUR	
- Madame Nicole DROUILLET	
- Monsieur Jean-Claude DUPLOUIS	
- Monsieur Jean-Luc FLAMBARD	
- Monsieur Jacky FLEITH	
- Monsieur Louis GLOTON	
- Monsieur Jacky GOY	
- Monsieur Didier GUERINOT	
- Monsieur Max GUILBERT	
- Monsieur Eric JUHEL	
- Madame Monique KWASNY	
- Madame Laurence LAFFILLE	
- Monsieur Pascal LEMAIRE	
- Monsieur Jean-Louis LE MEHAUTE	
- Monsieur Fernand LENOIR	
- Monsieur Dominique MEDAERTS	
- Monsieur Jacky PAUMIER	
- Monsieur Hervé PICARD	
- Monsieur Jean-François PILLAT	
- Monsieur David POLLET	
- Monsieur Serge RONZONI	
- Monsieur Dominique SIMON	
- Madame Nadine TERNISIEN	

**2019-191 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS -
ADMINISTRATION GENERALE - Commission consultative des services publics locaux -
Election des membres**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend connaissance des listes des candidats aux postes de membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics locaux,
- désigne les membres de cette commission dont la composition est fixée comme suit :

Membres titulaires :

- M. Jean-Claude CHRISTOPHE
- Mme Sylvie BLANDIN
- M. Daniel JUBERT
- Mme Fadilla BENAMARA
- Mme Maryannick DESHAYES

Membres suppléants :

- M. Yann LE FUR
- M. Hervé LETELLIER
- M. Didier PIEDNOËL
- M. Jean-Marc MOGLIA
- M. Patrick MANFREDI

Représentant des associations :

- Union Départementale des Associations Familiales
- E.N.L (Entente Natation de Louviers)
- UFC « Que choisir » de l'Eure
- Ice Skating Club Louviers
- Les Loups Hockey' Eure
- Asso Seine Apure
- Association des usagers des transports Eure-Seine

Pourront également faire partie de ladite Commission à titre consultatif :

- Les personnalités désignées en raison de leurs compétences dans la matière faisant l'objet de la délégation de service public,
- Un ou plusieurs agents de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

**2019-192 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS -
ADMINISTRATION GENERALE - Commission de délégation de services publics - Election
des membres**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire élit les membres de la commission comme suit :

Membre titulaires

- M. Jean-Michel DERREY
- M. Pierre MAZURIER
- M. Jean-Jacques COQUELET
- Mme Catherine MEULIEN
- Mme Sandrine CALVARIO

Membres suppléants

- M. Jean-Marc MOGLIA
- Mme Odile HANTZ

- M. Alain LOEB
- Mme Nicole DROUILLET
- M. Dominique SIMON

Pourront également faire partie de ladite Commission à titre consultatif :

- Madame ou Monsieur le Comptable Public de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- Les personnalités désignées en raison de leurs compétences dans la matière faisant l'objet de la délégation de service public,
- Un ou plusieurs agents de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La présidence de cette commission sera assurée par M. Bernard LEROY Président de la Communauté d'agglomération Seine- Eure, ou en son absence, par son représentant qui sera désigné par arrêté.

2019-193 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Commission d'appel d'offres permanente - Election des représentants

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE questionne Monsieur LEROY :

« *Sur quels critères ces collègues ont-ils été choisis* » ?

Monsieur LEROY répond :

« *Tout d'abord, il y a ceux qui étaient là avant la fusion. Ce sont des élus volontaires ; souvent membres de commissions telles la voirie, la propreté publique, l'eau et l'assainissement, dans lesquelles de nombreux travaux - nécessitant le lancement d'appels d'offres – sont réalisés.*

Ces élus doivent être disponibles car les commissions d'appels d'offres se réunissent en pleine journée.

Ce sont également des collègues qui connaissent les aspects techniques des appels d'offres »...

Monsieur CARRÉ complète :

« *Au début, force est de constater qu'il n'y avait pas beaucoup de volontaires... Alexis a été élu plus tard. Il aurait pu en faire partie* ».

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne les membres de la commission comme suit :

Membre titulaires

- M. Jean-Michel DERREY
- M. Pierre MAZURIER
- M. Jean-Jacques COQUELET
- Mme Catherine MEULIEN
- Mme Sandrine CALVARIO

Membres suppléants

- M. Jean-Marc MOGLIA
- Mme Odile HANTZ
- M. Alain LOEB
- Mme Nicole DROUILLET
- M. Dominique SIMON

Pourront également faire partie de ladite commission à titre consultatif :

- Madame ou Monsieur le Comptable Public de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- les personnalités désignées en raison de leurs compétences dans la matière faisant l'objet de l'appel d'offres,
- un ou plusieurs agents de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La présidence de cette commission sera assurée par M. Bernard LEROY, Président de la Communauté d'agglomération Seine- Eure ou, en son absence, par son représentant qui sera désigné par arrêté.

2019-194 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Pôle métropolitain Rouen - Seine-Eure - Election des délégués communautaires titulaires et suppléants

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne les 16 délégués métropolitains titulaires et suppléants qui représenteront la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein de l'assemblée délibérante du pôle métropolitain.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sylvie BLANDIN	Daniel BAYART
Jean-Yves CALAIS	Jean-Philippe BRUN
Jean CARRE	Jean-Claude COURANT
Jean-Claude CHRISTOPHE	Dominique DELAFOSSE
Thierry DELAMARE	Jean-Michel DERREY
Richard JACQUET	Maryannick DESHAYES
Marc-Antoine JAMET	Jean-Luc FLAMBARD
Bernard LE DILAVREC	Max GUILBERT
Bernard LEROY	Yves LANIC
Gaëtan LEVITRE	Alain LEMARCHAND
Patrick MADROUX	Marie-Joëlle LENFANT
Catherine MEULIEN	Hervé LETELLIER
Jean-Marc MOGLIA	Alain LOEB
François-Xavier PRIOLLAUD	Patrick MANFREDI
Anne TERLEZ	Didier PIEDNOEL
Christian WUILQUE	Hubert ZOUTU

2019-195 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants au SERPN - Désignation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité les élus suivants pour représenter la Communauté d'agglomération Seine Eure au sein du conseil syndical du SERPN :

Communes	Titulaires	Suppléants
Le Bec Thomas	Monsieur FLAMBARD Jean-Luc	Monsieur LAGUERRE
Saint Cyr La Campagne	Monsieur GUILBERT Max	Monsieur KARPOFF Laurent
Saint Didier des Bois	Monsieur GOY Jacky	Monsieur MORISSE Michel
Saint Germain de Pasquier	Madame LAFILLE Laurence	Monsieur GIBEAUX Bernard
Vraiville	Monsieur PAUMIER Jacky	Monsieur MEEUSE Marcel
La Harengère	Monsieur LENOIR Fernand	Monsieur MERCIEÇA Jean-Paul
La Saussaye	Monsieur GUERINOT Didier	Monsieur PIEDNOËL Alain
Mandeville	Monsieur MEDAERTS Dominique	Monsieur MARCOTTE Jean-Claude

2019-196 – COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPECIAUX ET DIVERS - ADMINISTRATION GENERALE - Dématérialisation de la transmission des actes réglementaires et des actes budgétaires - Convention ACTES - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention précitée à conclure avec Monsieur le Préfet de l'Eure relative à la dématérialisation de la transmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité.

2019-197 – FINANCES LOCALES – DIVERS - Délibération cadre - Budget principal et budgets annexes - Modalités de vote

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, les modalités de votes suivantes pour le budget principal et les budgets annexes :

- **Article 1** : Le budget principal de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, relevant de l'Instruction comptable M14, sera présenté et adopté par nature. Une présentation fonctionnelle sera établie conformément à la législation en vigueur.

- **Article 2** : Les budgets annexes de la Communauté d'agglomération relevant des instructions comptables M4 et ses déclinaisons, seront présentés et adoptés par nature.

- **Article 3** : Le budget principal et les budgets annexes pourront comporter des opérations budgétaires ayant valeur de chapitre.

2019-198 – FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Délibération cadre - Autorisations de programme / Crédits de Paiement

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le recours aux autorisations de programme sur le budget principal et les budgets annexes.

2019-199 – FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - AP / CP - Adoption des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Budget Principal - Budgets annexes Eau potable - Assainissement collectif - Transports - Activités économiques - Gendarmerie - Exercice 2019

Cette délibération présentée, Monsieur FRAISSE a souhaité avoir des précisions sur les plus gros postes de dépenses et, notamment sur la halte destinées à accueillir des bateaux de croisière. Monsieur FRAISSE a rappelé son hostilité au projet, y voyant une source de pollution.

« Cela ne veut pas dire que cela va se faire ! a répondu Monsieur LEROY. Il faut prévoir les financements pour les études avant de décider si l'on réalisera ou non les équipements. Ce qui est présenté ce soir, c'est un budget technique qui respecte ce qui a été voté par les deux EPCI.

Nous aurons le débat d'orientations budgétaires, en novembre, pour préparer le budget 2020 que nous voterons en décembre ».

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire :

- décide de procéder à l'adoption des autorisations de programme sur le budget principal et sur les budgets annexes eau potable, assainissement collectif, transports, activités économiques, et gendarmerie ;
- approuve les autorisations de programme sur le budget principal et sur les budgets annexes eau potable, assainissement collectif, transports, activités économiques, et gendarmerie telles qu'annexées à la présente délibération.

Budget Principal :

Le stock d'AP en dépense est de 98,6 millions d'euro et de 15,3 millions d'euro en recette.

Budget annexe Eau Potable :

Le stock d'AP en dépense est de 1,9 millions d'euro et de 3,5 millions d'euro en recette.

Budget annexe Assainissement collectif :

Le stock d'AP en dépense est de 19,9 millions d'euro et de 6,9 millions d'euro en recette.

Budget annexe Transports :

Le stock d'AP en dépense est de 7,2 millions d'euro et de 4 millions d'euro en recette.

Budget annexe Activités économiques :

Le stock d'AP en dépense est de 20 millions d'euro et de 4,7 millions d'euro en recette.

Budget annexe Gendarmerie :

Le stock d'AP en dépense est de 11,2 millions d'euro et de 3,5 millions d'euro en recette.

Tous les budgets sont adoptés à l'unanimité à l'exception du budget Gendarmerie adopté par 93 voix POUR et 1 abstention.

2019-200 – FINANCES LOCALES – DIVERS - Délibération cadre relative à la constitution de provisions - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de constituer des provisions budgétaires sur le budget principal, et les budgets annexes selon le régime de droit commun des provisions budgétaires c'est-à-dire de constituer des provisions traduites uniquement par une dépense de fonctionnement, permettant une véritable « mise en réserve » de la provision constituée sans impact sur l'équilibre budgétaire lors de la reprise ;
- fixe les conditions de constitution des provisions comme suit :
 - o En cas de risque avéré en vertu de l'article R2123-2 du Code général des collectivités territoriales,
 - o En cas d'étalement d'une charge sur la constitution d'immobilisations corporelles sur décision du conseil communautaire.

2019-201 – FINANCES LOCALES – DIVERS - Délibération cadre - Durées d'amortissement budgets principal et annexes

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder à l'adoption des durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes selon le tableau de synthèse proposé,
- approuve les durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes et fixe le seuil des biens de « faible » valeur à 1 000 euros.

2019-202 – FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Vote du budget Principal et des budgets annexes (Eau Potable, Assainissement collectif, SPANC, Transports, Crèches d'entreprises, Aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, Activités économiques, Gendarmerie, Réseau de chaleur, Ecoparc IV et Eco quartier de Louviers) - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire :

- décide de procéder au vote du budget primitif 2019 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que par chapitre et opérations en section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés ;
- approuve le budget primitif 2019 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que par chapitre et opérations en section d'investissement selon les tableaux de synthèse figurant ci-après :

Budgets	Pour	Contre	Abstention
Principal	94		
Eau Potable	94		
Assainissement Collectif	93	1	
SPANC	94		
Transports	94		
Crèche Entreprises	94		
Activités Economiques	94		
Gendarmerie	93		1
Réseau Chaleur	94		
Lotissements			
Aménagement des PA ZA	94		
Aménagement PLH Opérations urbanismes	94		
Ecoparc IV	94		
Ecoparc Eco Quartier Louviers	94		

❖ Budget Principal

Origine du budget : Communauté d'agglomération Seine-Eure et Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Méthode : agrégation

	CASE			CCEMS		
	Vote	CA	Crédits annulés	Vote	CA	Crédits annulés
	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)
Recettes Exploitation	73 429	45 805	27 624	21 239	13 857	7 382
Résultat antérieur reporté	-	-	-	4 034	4 034	-
Total Recettes d'exploitation	73 429	45 805	27 624	25 273	17 891	7 382
Dépenses d'exploitation	59 909	37 840	22 068	20 856	13 048	7 808
Frais financiers	700	114	586	76	34	41
Épargne transférée	12 820	5 110	7 710	4 341	390	3 951
Total Dépenses d'exploitation	73 429	43 065	30 364	25 273	13 472	11 801
Dépenses à financer	39 064	19 474	19 590	9 716	2 189	7 527
Dette (Amortissement)	1 336	985	351	299	241	58
Totale Dépenses d'investissement	40 400	20 459	19 940	10 015	2 430	7 585
Épargne transférée	12 820	5 110	7 710	4 341	390	3 951
Ressources Propres	6 927	2 937	3 990	945	114	831
Subventions	9 555	1 567	7 988	1 383	368	1 015
Emprunt	5 584	1	5 583	-	-	-
Résultat antérieur reporté	5 514	5 514	-	3 347	3 347	-
Total Recettes d'investissement	40 400	15 129	25 270	10 015	4 218	5 797
Résultat comptable (1) + (2)		- 2 589			6 207	
Fonctionnement (1)	-	2 740		-	4 419	
Investissement (2)		- 5 330			1 788	

	CASE/CCEMS			Agglo Seine-Eure		
	Vote	CA	Crédits à ré-inscrire	BP	DM1	Crédits ouverts
	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)			
Recettes Exploitation	94 668	59 662	35 006	35 287	-	35 287
Résultat antérieur reporté	4 034	4 034	-	-	-	-
Total Recettes d'exploitation	98 702	63 696	35 006	35 287	-	35 287
Dépenses d'exploitation	80 765	50 889	29 877	29 868	-	29 868
Frais financiers	776	148	628	630	-	630
Épargne transférée	17 161	5 500	11 661	4 789	-	4 789
Total Dépenses d'exploitation	98 702	56 537	42 165	35 287	-	35 287
Dépenses à financer	48 781	21 663	27 117	26 976	21	26 998
Dette (Amortissement)	1 635	1 226	409	376	-	376
Totale Dépenses d'investissement	50 415	22 889	27 526	27 352	21	27 373
Épargne transférée	17 161	5 500	11 661	4 789	-	4 789
Ressources Propres	7 872	3 050	4 821	7 938	3 596	4 341
Subventions	10 938	1 936	9 002	9 043	-	9 043
Emprunt	5 584	1	5 583	5 583	-	5 583
Résultat antérieur reporté	8 861	8 861	-	-	3 618	3 618
Total Recettes d'investissement	50 415	19 348	31 067	27 352	21	27 373
Résultat comptable (1) + (2)		3 618				
Fonctionnement (1)	-	7 159		-	-	-
Investissement (2)		- 3 541				

Concernant le budget principal respectif de chaque collectivité, leur agrégation à l'étape de clôture au 31 août 2019, présente un résultat comptable excédentaire de (+) 3,618 millions d'euros. La réinscription des crédits non consommés à cette date se voit ajustée de quelques éléments complémentaires.

En effet, pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure à titre d'exemple, la notification du FPIC postérieure à la Décision Modificative n°2 de l'EPCI n'aura pas permis d'en formaliser la traduction laquelle impacte donc très légèrement la logique de l'automatisation des réinscriptions. Au-delà de ces quelques impacts peu significatifs, la logique de crédits non consommés constituant les crédits à réinscrire est totalement maintenue.

Elle s'inscrit également en deux séquences sur cette agrégation avec une recette d'équilibre de (+) 3,596 millions d'euros sur les ressources propres de la section d'investissement en phase budget primitif, recette d'équilibre neutralisée en phase décision modificative n°1 par le report du résultat antérieur à hauteur du même montant. Le solde, soit (+) 21 mille euros alimente les dépenses à financer de la section d'investissement en mesure nouvelle.

❖ Budget annexe Eau Potable

Origine du budget : Communauté d'agglomération Seine-Eure et Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Méthode : agrégation

	CASE			CCEMS		
	Vote	CA	Crédits annulés	Vote	CA	Crédits annulés
	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)
Recettes Exploitation	1 743	868	875	572	257	315
Résultat antérieur reporté	-	-	-	233	233	-
Total Recettes d'exploitation	1 743	868	875	805	489	315
Dépenses d'exploitation	800	378	422	181	78	103
Frais financiers	225	23	202	41	41	0
Epargne transférée	718	530	188	583	213	370
Total Dépenses d'exploitation	1 743	932	811	805	332	472
Dépenses à financer	2 083	1 019	1 063	809	174	635
Dette (Amortissement)	266	146	120	64	64	0
Totale Dépenses d'investissement	2 349	1 165	1 184	873	238	635
Epargne transférée	718	530	188	583	213	370
Ressources Propres	-	-	-	-	-	-
Subventions	688	70	618	134	110	23
Emprunt	180	-	180	-	-	-
Résultat antérieur reporté	763	763	-	156	156	-
Total Recettes d'investissement	2 349	1 364	985	873	480	393
Résultat comptable (1) + (2)		135			399	
Fonctionnement (1)	-	64	64	-	157	157
Investissement (2)		198	198		242	242

	CASE/CEMS			Agglo Seine-Eure		
	Vote (a)	CA (b)	Crédits à ré-inscrire (c)=(a)-(b)	BP	DM1	Crédits ouverts (c)=(a)-(b)
Recettes Exploitation	2 315	1 124	1 191	1 161	-	1 161
Résultat antérieur reporté	233	233	-	-	-	-
Total Recettes d'exploitation	2 548	1 357	1 191	1 161	-	1 161
Dépenses d'exploitation	981	457	525	525	-	525
Frais financiers	266	64	202	202	-	202
Epargne transférée	1 301	744	557	434	-	434
Total Dépenses d'exploitation	2 548	1 264	1 284	1 161	-	1 161
			-			
Dépenses à financer	2 892	1 194	1 699	1 699	- 20	1 679
Dettes (Amortissement)	330	209	120	120	-	120
Totale Dépenses d'investissement	3 222	1 403	1 819	1 818	- 20	1 798
Epargne transférée	1 301	744	557	434	-	434
Ressources Propres	-	-	-	-	-	-
Subventions	822	181	641	641	-	641
Emprunt	180	-	180	743	- 554	189
Résultat antérieur reporté	919	919	-	-	534	534
Total Recettes d'investissement	3 222	1 844	1 378	1 818	- 20	1 798
Résultat comptable (1) + (2)		534		-	-	
Fonctionnement (1)	-	93	93	-	-	-
Investissement (2)		441	441	-	-	

A l'issue de 8 mois d'exécution, l'agrégation des budgets annexes Eau Potable CASE et CCEMS, permet de présenter un résultat comptable excédentaire de (+) 534 mille euros.

Les crédits respectifs votés et non consommés au 31 août 2019, sont globalement réinscrits à l'euro près au budget primitif de la collectivité fusionnée, dégradant facialement à cette étape intermédiaire, le besoin d'emprunt pour équilibrer le budget, à hauteur de (+) 554 mille euros.

La reprise des résultats agrégés des collectivités CASE et CCEMS en décision modificative n°1 pour (+) 534 mille, permettra de neutraliser ce mouvement sur le besoin d'emprunt affiché au budget primitif de la collectivité fusionnée et de retrouver les équilibres budgétaires respectifs des budgets annexes eau Potable avant fusion.

❖ Budget annexe Assainissement Collectif

Origine du budget : Communauté d'agglomération Seine-Eure et Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Méthode : agrégation

	CASE			CCEMS		
	Vote (a)	CA (b)	Crédits annulés (c)=(a)-(b)	Vote (a)	CA (b)	Crédits annulés (c)=(a)-(b)
Recettes Exploitation	6 763	3 415	3 348	446	395	51
Résultat antérieur reporté	-	-	-	433	433	-
Total Recettes d'exploitation	6 763	3 415	3 348	879	828	51
Dépenses d'exploitation	4 699	2 577	2 122	272	136	136
Frais financiers	605	245	360	65	15	51
Epargne transférée	1 459	1 020	439	542	294	248
Total Dépenses d'exploitation	6 763	3 843	2 921	879	444	435
Dépenses à financer	5 625	1 212	4 413	4 863	2 496	2 367
Dettes (Amortissement)	1 213	865	348	236	163	74
Totale Dépenses d'investissement	6 838	2 078	4 760	5 099	2 658	2 441
Epargne transférée	1 459	1 020	439	542	294	248
Ressources Propres	172	172	-	40	55	15
Subventions	3 677	900	2 777	3 155	369	2 786
Emprunt	1 443	103	1 340	1 592	414	1 177
Résultat antérieur reporté	87	87	-	229	229	-
Total Recettes d'investissement	6 838	2 282	4 556	5 099	903	4 197

Résultat comptable (1) + (2)	-	224	-	-	1 372	-
Fonctionnement (1)	-	428	428	-	384	384
Investissement (2)	-	204	204	-	1 756	1 756

	CASE/CCEMS			Agglo Seine-Eure		
	Vote (a)	CA (b)	Crédits à ré-inscrire (c)=(a)-(b)	BP	DM1	Crédits ouverts (c)=(a)-(b)
Recettes Exploitation	7 209	3 810	3 400	3 398	-	3 398
Résultat antérieur reporté	433	433	-	-	44	44
Total Recettes d'exploitation	7 642	4 243	3 400	3 398	44	3 354
Dépenses d'exploitation	4 971	2 713	2 258	2 256	-	2 256
Frais financiers	670	260	410	411	-	411
Epargne transférée	2 001	1 314	687	731	44	687
Total Dépenses d'exploitation	7 642	4 287	3 355	3 398	44	3 354
Dépenses à financer	10 488	3 708	6 780	6 794	-	6 794
Dettes (Amortissement)	1 449	1 028	421	422	-	422
Totale Dépenses d'investissement	11 937	4 736	7 201	7 216	-	7 216
Epargne transférée	2 001	1 314	687	731	44	687
Ressources Propres	212	227	15	-	-	-
Subventions	6 832	1 269	5 563	5 571	-	5 571
Emprunt	3 035	517	2 517	914	1 596	2 509
Résultat antérieur reporté	142	142	-	-	1 552	1 552
Total Recettes d'investissement	11 937	3 185	8 753	7 216	-	7 216

Résultat comptable (1) + (2)	-	1 596	-	-	-	-
Fonctionnement (1)	-	44	44	-	-	-
Investissement (2)	-	1 552	1 552	-	-	-

L'agrégation des budgets annexes Assainissement Collectif CASE et CCEMS à la clôture du 31 août 2019, présente un résultat comptable déficitaire de (-) 1,596 millions d'euros.

Ce résultat de clôture traduit, au-delà du niveau d'exploitation à date, l'absence de mobilisation de l'emprunt prévu et voté à l'ouverture de l'exercice.

Il est donc proposé de réinscrire mécaniquement l'ensemble des crédits non consommés à la date de la clôture, au budget primitif de la nouvelle collectivité, tout en procédant à un étalement de la

démarche concernant le poste « emprunt » laquelle consiste à amputer le montant à réinscrire à hauteur du résultat comptable, soit (-) 1,596 millions d'euros à l'étape budget primitif, pour le valoriser à l'étape décision modificative n°1, avec la volonté de couvrir le résultat déficitaire antérieur reporté.

A l'issue de cette opération, le budget primitif de la nouvelle collectivité présentera en inscriptions budgétaires, le solde des crédits non consommés au 31 août 2019.

❖ **Budget annexe SPANC**

Origine du budget : Communauté d'agglomération Seine-Eure et Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Méthode : agrégation

	CASE			CCEMS		
	Vote (a)	CA (b)	Crédits annulés (c)=(a)-(b)	Vote (a)	CA (b)	Crédits annulés (c)=(a)-(b)
Recettes Exploitation	45	23	21	52	20	31
Résultat antérieur reporté	47	47	-	46	46	-
Total Recettes d'exploitation	92	71	21	98	66	31
Dépenses d'exploitation	87	71	16	98	70	28
Frais financiers	-	-	-	-	-	-
Epargne transférée	5	5	0	-	-	-
Total Dépenses d'exploitation	92	76	16	98	70	28
Dépenses à financer	67	-	67	61	44	17
Dette (Amortissement)	-	-	-	-	-	-
Totale Dépenses d'investissement	67	-	67	61	44	17
Epargne transférée	5	5	0	-	-	-
Ressources Propres	-	-	-	-	-	-
Subventions	50	-	50	185	131	54
Emprunt	-	-	-	-	-	-
Résultat antérieur reporté	12	12	-	-	-	-
Total Recettes d'investissement	67	17	50	61	7	54
Résultat comptable (1) + (2)		12			40	
Fonctionnement (1)	-	5	5	-	4	4
Investissement (2)		17	17		37	37

	CASE/CCEMS			Agglo Seine-Eure		
	Vote (a)	CA (b)	Crédits à ré-inscrire (c)=(a)-(b)	BP	DM1	Crédits ouverts
Recettes Exploitation	96	44	53	58	-	58
Résultat antérieur reporté	93	93	-	-	9	9
Total Recettes d'exploitation	189	137	53	58	9	49
Dépenses d'exploitation	184	141	43	46	-	46
Frais financiers	-	-	-	-	-	-
Epargne transférée	5	5	0	13	9	3
Total Dépenses d'exploitation	189	146	43	58	9	49
Dépenses à financer	128	44	85	85	29	56
Dette (Amortissement)	-	-	-	-	-	-
Totale Dépenses d'investissement	128	44	85	85	29	56
Epargne transférée	5	5	0	13	9	3
Ressources Propres	-	-	-	-	-	-
Subventions	235	131	104	72	-	72
Emprunt	-	-	-	-	-	-
Résultat antérieur reporté	112	112	-	-	19	19
Total Recettes d'investissement	128	24	104	85	29	56
Résultat comptable (1) + (2)		- 29		-	0	0
<i>Fonctionnement (1)</i>	-	9	9	-	-	-
<i>Investissement (2)</i>	-	19	19	-	0	0

A l'issue de l'exécution arrêtée au 31 août 2019, l'agrégation des budgets annexes SPANC CASE et CCEMS, affiche un résultat comptable déficitaire de (-) 29 mille euros. Cette situation intermédiaire induit, en termes de réinscription de crédits non consommés et d'équilibre budgétaire, une survalorisation du besoin des dépenses d'équipement du budget primitif de la nouvelle collectivité à hauteur de (+) 29 mille euros afin d'être en capacité d'absorber le résultat déficitaire reporté tout en respectant la neutralité de l'agrégation de ces budgets annexes.

❖ Budget annexe Transports

Origine du budget : Communauté d'agglomération Seine-Eure et Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Méthode : transition

	CASE			CCEMS		
	Vote (a)	CA (b)	Crédits annulés (c)=(a)-(b)	Vote (a)	CA (b)	Crédits annulés (c)=(a)-(b)
Recettes Exploitation	10 183	6 320	3 863	-	-	-
Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	-	-
Total Recettes d'exploitation	10 183	6 320	3 863	-	-	-
Dépenses d'exploitation	8 755	4 758	3 998	-	-	-
Frais financiers	8	0	8	-	-	-
Epargne transférée	1 420	670	750	-	-	-
Total Dépenses d'exploitation	10 183	5 428	4 755	-	-	-
Dépenses à financer	6 191	3 161	3 030	-	-	-
Dettes (Amortissement)	28	21	7	-	-	-
Totale Dépenses d'investissement	6 219	3 182	3 037	-	-	-
Epargne transférée	1 420	670	750	-	-	-
Ressources Propres	-	3	3	-	-	-
Subventions	1 686	-	1 686	-	-	-
Emprunt	-	-	-	-	-	-
Résultat antérieur reporté	3 113	3 113	-	-	-	-
Total Recettes d'investissement	6 219	3 786	2 433	-	-	-

Résultat comptable (1) + (2)		1 497				
Fonctionnement (1)	-	892	- 892	-	-	-
Investissement (2)		604	- 604			

CASE/CCEMS

Agglo Seine-Eure

	CASE/CCEMS			Agglo Seine-Eure		
	Vote (a)	CA (b)	Crédits à ré-inscrire (c)=(a)-(b)	BP	DM1	Crédits ouverts
Recettes Exploitation	10 183	6 320	3 863	4 007	145	3 862
Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	145	145
Total Recettes d'exploitation	10 183	6 320	3 863	4 007	-	4 007
Dépenses d'exploitation	8 755	4 758	3 998	4 002	-	4 002
Frais financiers	8	0	8	5	-	5
Epargne transférée	1 420	670	750	-	-	-
Total Dépenses d'exploitation	10 183	5 428	4 755	4 007	-	4 007
Dépenses à financer	6 191	3 161	3 030	1 679	1 351	3 030
Dettes (Amortissement)	28	21	7	7	-	7
Totale Dépenses d'investissement	6 219	3 182	3 037	1 686	1 351	3 037
Epargne transférée	1 420	670	750	-	-	-
Ressources Propres	-	3	3	-	-	-
Subventions	1 686	-	1 686	1 686	-	1 686
Emprunt	-	-	-	-	-	-
Résultat antérieur reporté	3 113	3 113	-	-	1 351	1 351
Total Recettes d'investissement	6 219	3 786	2 433	1 686	1 351	3 037

Résultat comptable (1) + (2)		1 497				
Fonctionnement (1)	-	892	- 892	-	-	-
Investissement (2)		604	- 604			

A l'issue de 8 mois d'exécution, le budget annexe Transports présente un résultat comptable excédentaire de (+) 1,497 millions d'euros.

Les crédits votés et non consommés au 31 août 2019, sont globalement reportés au budget primitif de la nouvelle collectivité. Il faut toutefois préciser que, compte tenu du niveau d'exécution de la section de fonctionnement avec un taux de réalisation de 62% de la recette et de 54% de la dépense, une réinscription automatique ne permettrait pas d'équilibrer cette section dès le budget primitif de la nouvelle collectivité.

Le parti a donc été pris d'abonder de (+) 145 mille euros les recettes d'exploitation de la section de fonctionnement pour équilibre budgétaire, par anticipation d'une affectation partielle du résultat excédentaire d'un montant identique.

D'autre part, en section d'investissement, il a été décidé, afin de ne pas présenter un besoin d'emprunt dès le budget primitif de la nouvelle collectivité conformément au budget voté avant fusion, d'amputer provisoirement les crédits affectés aux dépenses d'investissement pour un montant de (-) 1,351 millions d'euros.

Il faudra donc attendre l'affectation pour solde du résultat excédentaire au 31 août 2019, en phase décision modificative n°1, pour retrouver le niveau des crédits à réinscrire tels qu'affichés à la clôture.

❖ Budget annexe Crèches d'Entreprises

Origine du budget : Communauté d'agglomération Seine-Eure

Méthode : transition

	CASE			CCEMS		
	Vote (a)	CA (b)	Crédits annulés (c)=(a)-(b)	Vote (a)	CA (b)	Crédits annulés (c)=(a)-(b)
Recettes Exploitation	328	0	328	-	-	-
Résultat antérieur reporté	20	20	-	-	-	-
Total Recettes d'exploitation	348	20	328	-	-	-
Dépenses d'exploitation	198	0	198	-	-	-
Frais financiers	30	7	23	-	-	-
Epargne transférée	120	- 90	210	-	-	-
Total Dépenses d'exploitation	348	- 82	430	-	-	-
Dépenses à financer	122	-	122	-	-	-
Dette (Amortissement)	55	54	1	-	-	-
Totale Dépenses d'investissement	177	54	123	-	-	-
Epargne transférée	120	- 90	210	-	-	-
Ressources Propres	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-	-
Emprunt	-	-	-	-	-	-
Résultat antérieur reporté	57	57	-	-	-	-
Total Recettes d'investissement	177	- 33	210	-	-	-
Résultat comptable (1) + (2)		15				
Fonctionnement (1)	-	102	- 102	-	-	-
Investissement (2)	-	- 87	87	-	-	-

	CASE/CEMS			Agglo Seine-Eure		
	Vote (a)	CA (b)	Crédits à ré-inscrire (c)=(a)-(b)	BP	DM1	Crédits ouverts
Recettes Exploitation	328	0	328	168	-	168
Résultat antérieur reporté	20	20	-	-	-	-
Total Recettes d'exploitation	348	20	328	168	-	168
Dépenses d'exploitation	198	0	198	38	-	38
Frais financiers	30	7	23	23	-	23
Epargne transférée	120	- 90	210	107	-	107
Total Dépenses d'exploitation	348	- 82	430	168	-	168
Dépenses à financer	122	-	122	107	15	122
Dette (Amortissement)	55	54	1	1	-	1
Totale Dépenses d'investissement	177	54	123	107	15	123
Epargne transférée	120	- 90	210	107	-	107
Ressources Propres	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-	-
Emprunt	-	-	-	-	-	-
Résultat antérieur reporté	57	57	-	-	15	15
Total Recettes d'investissement	177	- 33	210	107	15	123
Résultat comptable (1) + (2)		15				
Fonctionnement (1)	-	102	102	-	-	-
Investissement (2)	-	87	87	-	-	-

Au terme de l'exécution arrêtée au 31 août, le budget annexe Crèches d'Entreprises affiche un résultat comptable excédentaire de (+) 15 mille euros.

En section de fonctionnement, les crédits votés et non consommés, sont reportés à l'euro près au budget primitif de la nouvelle collectivité, à l'exception toutefois des crédits prévus aux chapitre 67 et 77 pour régularisation des écritures de rattachements pour un montant neutre en dépenses et en recettes de 160 mille euros.

Ces crédits votés n'ayant plus, dans le cadre de la nouvelle collectivité, vocation à prévenir ces écritures comptables de régularisation, ils peuvent être soustraits, compte tenu de leur neutralité, des crédits à réinscrire. En section d'investissement, la réinscription automatique des dépenses d'équipement pour 122 mille euros, génèrerait un besoin d'emprunt d'équilibre de 15 mille euros.

Le choix a donc été fait de minimiser le montant à réinscrire à hauteur du résultat comptable excédentaire calculé, soit 15 mille euros, et d'attendre l'affectation du résultat comptable en phase décision modificative n°1 afin de retrouver le niveau attendu des crédits à réinscrire.

❖ Budget annexe Activités Economiques

Origine du budget : Communauté d'agglomération Seine-Eure et Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Méthode : transition

	CASE			CCEMS		
	Vote	CA	Crédits annulés	Vote	CA	Crédits annulés
	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)
Recettes Exploitation	1 925	521	1 404	-	-	-
Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	-	-
Total Recettes d'exploitation	1 925	521	1 404	-	-	-
Dépenses d'exploitation	535	118	417	-	-	-
Frais financiers	91	36	55	-	-	-
Epargne transférée	1 300	- 312	1 612	-	-	-
Total Dépenses d'exploitation	1 925	- 159	2 084	-	-	-
Dépenses à financer	7 054	4 162	2 892	-	-	-
Dette (Amortissement)	138	137	1	-	-	-
Totale Dépenses d'investissement	7 192	4 299	2 892	-	-	-
Epargne transférée	1 300	- 312	1 612	-	-	-
Ressources Propres	-	-	-	-	-	-
Subventions	1 712	-	1 712	-	-	-
Emprunt	2 664	21	2 644	-	-	-
Résultat antérieur reporté	1 516	1 516	-	-	-	-
Total Recettes d'investissement	7 192	1 225	5 967	-	-	-
Résultat comptable (1) + (2)		- 2 395				
Fonctionnement (1)	-	679	679	-	-	-
Investissement (2)	-	- 3 075	3 075	-	-	-

	CASE/CCEMS			Agglo Seine-Eure		
	Vote	CA	Crédits à ré-inscrire	BP	DM1	Crédits ouverts
	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)			(e)=(a)-(b)
Recettes Exploitation	1 925	521	1 404	1 404	-	1 404
Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	-	-
Total Recettes d'exploitation	1 925	521	1 404	1 404	-	1 404
Dépenses d'exploitation	535	118	417	417	-	417
Frais financiers	91	36	55	55	-	55
Epargne transférée	1 300	- 312	1 612	932	-	932
Total Dépenses d'exploitation	1 925	- 159	2 084	1 404	-	1 404
Dépenses à financer	7 054	4 162	2 892	2 892	-	2 892
Dette (Amortissement)	138	137	1	1	-	1
Totale Dépenses d'investissement	7 192	4 299	2 892	2 892	-	2 892
Epargne transférée	1 300	- 312	1 612	932	-	932
Ressources Propres	-	-	-	-	-	-
Subventions	1 712	-	1 712	1 712	-	1 712
Emprunt	2 664	21	2 644	248	2 395	2 644
Résultat antérieur reporté	1 516	1 516	-	-	- 2 395	- 2 395
Total Recettes d'investissement	7 192	1 225	5 967	2 892	-	2 892
Résultat comptable (1) + (2)		- 2 395			-	
Fonctionnement (1)	-	679	3 075	-	-	-
Investissement (2)	-	- 3 075	2 892	-	-	-

Au 31 août 2019, le budget annexe Activités Economiques clôture sur un résultat comptable déficitaire de (-) 2,395 millions d'euros.

Cette étape intermédiaire traduit simplement le fait que le besoin d'emprunt voté sur l'exercice n'est pas, à date, formalisé. Toutes sections confondues, l'ensemble des crédits à réinscrire dans le cadre de la fusion, basculent donc automatiquement. Le seul poste soumis à un séquençage concerne le besoin d'emprunt lequel est sous calibré en phase budget primitif de (-) 2,395 millions

d'euros pour n'être inscrits qu'en phase décision modificative n°1 au titre de la couverture du résultat antérieur reporté à hauteur du même montant.

❖ **Budget annexe Gendarmerie**

Origine du budget : Communauté d'agglomération Seine-Eure

Méthode : transition

	CASE			CCEMS		
	Vote (a)	CA (b)	Crédits annulés (c)=(a)-(b)	Vote (a)	CA (b)	Crédits annulés (c)=(a)-(b)
Recettes Exploitation	657	657	0	-	-	-
Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	-	-
Total Recettes d'exploitation	657	657	0	-	-	-
Dépenses d'exploitation	23	0	23	-	-	-
Frais financiers	393	- 35	428	-	-	-
Epargne transférée	241	- 60	301	-	-	-
Total Dépenses d'exploitation	657	- 95	752	-	-	-
Dépenses à financer	12 219	3 274	8 945	-	-	-
Dette (Amortissement)	241	-	241	-	-	-
Totale Dépenses d'investissement	12 460	3 274	9 186	-	-	-
Epargne transférée	241	- 60	301	-	-	-
Ressources Propres	-	-	-	-	-	-
Subventions	3 384	270	3 114	-	-	-
Emprunt	-	-	-	-	-	-
Résultat antérieur reporté	8 835	8 835	-	-	-	-
Total Recettes d'investissement	12 460	9 045	3 415	-	-	-
Résultat comptable (1) + (2)		6 523				
Fonctionnement (1)	-	752	- 752	-	-	-
Investissement (2)		5 771	- 5 771		-	-

	CASE/CCEMS			Agglo Seine-Eure		
	Vote (e)	CA (b)	Crédits à ré-inscrire (c)=(a)-(b)	BP	DM1	Crédits ouverts
Recettes Exploitation	657	657	0	752	- 752	0
Résultat antérieur reporté	-	-	-	-	752	752
Total Recettes d'exploitation	657	657	0	752	-	752
Dépenses d'exploitation	23	0	23	23	-	23
Frais financiers	393	- 35	428	428	-	428
Epargne transférée	241	- 60	301	301	-	301
Total Dépenses d'exploitation	657	- 95	752	752	-	752
Dépenses à financer	12 219	3 274	8 945	3 174	5 771	8 945
Dette (Amortissement)	241	-	241	241	-	241
Totale Dépenses d'investissement	12 460	3 274	9 186	3 415	5 771	9 186
Epargne transférée	241	- 60	301	301	-	301
Ressources Propres	-	-	-	-	-	-
Subventions	3 384	270	3 114	3 114	-	3 114
Emprunt	-	-	-	0	- 0	0
Résultat antérieur reporté	8 835	8 835	-	-	5 771	5 771
Total Recettes d'investissement	12 460	9 045	3 415	3 415	5 771	9 186
Résultat comptable (1) + (2)		6 523		0	- 0	- 0
Fonctionnement (1)	-	752	- 752	-	-	-
Investissement (2)		5 771	- 5 771	0	- 0	0

A l'issue de 8 mois d'exécution, le budget annexe Gendarmerie, dégage un résultat comptable excédentaire de (+) 6,523 millions d'euros. En section de fonctionnement, avec un taux de réalisation de 100% de la recette et une exécution vierge de la dépense au 31 août 2019, la réinscription automatique de la dépense oblige à anticiper une recette d'équilibre de (+) 752 mille euros, laquelle sera neutralisée à l'étape décision modificative n°1 par la reprise du résultat de la section fonctionnement.

En section d'investissement, la volonté d'afficher un besoin d'emprunt nul dans la continuité de la fusion, impose de soulager provisoirement les crédits alloués aux dépenses d'équipements à hauteur de (-) 5,771 millions d'euros sur 8,945 millions d'euros de crédits à réinscrire et de procéder, en phase décision modificative n°1, à l'abondement de ce même montant par report du résultat antérieur pour solde, afin de rétablir la neutralité de la transition.

❖ **Budget annexe Réseau de Chaleur**

Origine du budget : Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Méthode : transition

	CASE		CCEMS		
	Vote (a)	CA (b)	Vote (a)	CA (b)	Crédits annulés (c)=(a)-(b)
Recettes Exploitation	-	-	45	23	21
Résultat antérieur reporté	-	-	19	19	-
Total Recettes d'exploitation	-	-	25	4	21
Dépenses d'exploitation	-	-	0	-	0
Frais financiers	-	-	8	5	3
Epargne transférée	-	-	16	16	-
Total Dépenses d'exploitation	-	-	25	22	3
Dépenses à financer	-	-	28	-	28
Dette (Amortissement)	-	-	21	16	5
Totale Dépenses d'investissement	-	-	49	16	33
Epargne transférée	-	-	16	16	-
Ressources Propres	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-
Emprunt	-	-	-	-	-
Résultat antérieur reporté	-	-	32	32	-
Total Recettes d'investissement	-	-	49	49	-
Résultat comptable (1) + (2)				15	
Fonctionnement (1)	-	-	-	18	18
Investissement (2)	-	-	-	33	33

	CASE/CCEMS			Agglo Seine-Eure		
	Vote (a)	CA (b)	Crédits à ré-inscrire (c)=(a)-(b)	BP	DM1	Crédits ouverts
Recettes Exploitation	45	23	21	21	-	21
Résultat antérieur reporté	- 19	- 19	-	-	- 18	- 18
Total Recettes d'exploitation	25	4	21	21	- 18	3
Dépenses d'exploitation	0	-	0	0	-	0
Frais financiers	8	5	3	3	-	3
Epargne transférée	16	16	-	18	- 18	-
Total Dépenses d'exploitation	25	22	3	21	- 18	3
Dépenses à financer	28	-	28	13	15	28
Dette (Amortissement)	21	16	5	5	-	5
Totale Dépenses d'investissement	49	16	33	18	15	33
Epargne transférée	16	16	-	18	- 18	-
Ressources Propres	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-	-
Emprunt	-	-	-	-	-	-
Résultat antérieur reporté	32	32	-	-	33	33
Total Recettes d'investissement	49	49	-	18	15	33
Résultat comptable (1) + (2)		15				
Fonctionnement (1)	-	18	18	-	-	-
Investissement (2)		33	- 33			

Au terme de 8 mois d'exécution, le budget annexe Réseau de Chaleur conclut sur un résultat excédentaire de (+) 15 mille euros.

L'ensemble des crédits à réinscrire dans le budget primitif de la nouvelle collectivité sont traduits en l'état, avec, cependant, une étape supplémentaire concernant les dépenses d'équipement, lesquelles sont minorées du résultat comptable, soit (-) 15 mille euros, en phase budget primitif pour présenter le niveau attendu en phase décision modificative n°1 après report respectif du résultat antérieur de chaque section.

❖ Budgets annexes de lotissement :

PA-ZA

Origine du budget : Communauté d'agglomération Seine-Eure et Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Méthode : agrégation

PLH

Origine du budget : Communauté d'agglomération Seine-Eure et Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Méthode : transition

Eco parc IV

Origine du budget : Communauté d'agglomération Seine-Eure et Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Méthode : transition

Eco quartier Louviers

Origine du budget : Communauté d'agglomération Seine-Eure et Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Méthode : transition

Les opérations de lotissement concernent l'aménagement de zones d'habitat, ou l'aménagement de zones d'activités. Elles sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

L'arrêté des comptes des budgets de lotissement au 31 août 2019 ne constitue donc qu'une photographie, à une date précise, de l'avancement de l'aménagement des zones géré sous forme de stocks (situation intermédiaire), sans être représentatif du bilan économique de ladite zone, lequel ne peut être calculé qu'à l'issue de l'étape de commercialisation.

Pour l'ensemble des budgets de lotissement, la fusion des collectivités CASE et CCEMS consiste, dès lors, uniquement à valoriser les stocks à date, du cycle de production et à les reprendre strictement en l'état dans la collectivité issue de la fusion.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de l'adoption de budget de la nouvelle Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

2019-203 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – FINANCES - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Détermination du nombre de membres

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire arrête, à l'unanimité, la représentation des commune-membres au sein de la CLECT comme suit :

- Acquigny : 1
- Ailly : 1
- Alizay : 1
- Amfreville sous les Monts : 1
- Amfreville sur Iton : 1
- Andé : 1
- Authueil Authouillet : 1
- Le Bec Thomas : 1
- Cailly sur Eure : 1
- Champenard : 1
- Clef Vallée d'Eure : 1
- Connelles : 1
- Courcelles sur Seine : 1
- Crasville : 1
- Criquebeuf sur Seine : 1
- Les Damps : 1
- Fontaine Bellenger : 1
- Gaillon : 1
- La Harengère : 1
- La Haye le Comte : 1
- La Haye Malherbe : 1
- Herqueville : 1
- Heudebouville : 1
- Heudreville sur Eure 1
- Igoville : 1
- Incarville : 1
- Léry : 1
- Louviers : 2
- Mandeville : 1
- Le Manoir sur Seine : 1
- Martot : 1
- Mesnil Jourdain : 1
- Pinterville : 1
- Pîtres : 1
- Pont de l'Arche : 1
- Porte de Seine : 1

- Poses : 1
- Quatremare : 1
- Saint Aubin sur Gaillon : 1
- Saint Cyr la Campagne : 1
- Saint Didier des Bois : 1
- Saint Etienne sous Bailleul : 1
- Saint Etienne du Vauvray : 1
- Saint Germain de Pasquier : 1
- Saint Julien de la Liègue : 1
- Saint Pierre de Bailleul : 1
- Saint Pierre la Garenne : 1
- Saint Pierre du Vauvray : 1
- La Saussaye : 1
- Surtauville : 1
- Surville : 1
- Terres de Bord : 1
- Trois Lacs : 1
- La Vacherie : 1
- Le Val d'Hazey : 1
- Val de Reuil : 2
- Le Vaudreuil : 1
- Villers sur le Roule : 1
- Vironvay : 1
- Vraiville : 1

Parallèlement, le Conseil communautaire

- Invite les conseils municipaux ou les Maires des communes à élire ou désigner leurs représentants au plus tard dans un délai d'un mois à compter du 15 septembre 2019,
- Dit que le conseil communautaire se réunira de nouveau à l'expiration de ce délai afin d'arrêter la composition de la CLECT et la doter de son règlement intérieur.

2019-204 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT - Election de représentants de l'agglomération Seine-Eure à l'Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE)

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire élit à l'unanimité six représentant(e)s au sein de l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure :

- M. François CHARLIER
- M. Thierry DELAMARE
- M. Jacques LECERF
- M. Bernard LEROY
- Mme Catherine MEULIEN
- M. Christian WUILQUE

Le Conseil communautaire élit également parmi les représentants à l'assemblée générale, à l'unanimité, trois administrateurs qui siégeront au conseil d'administration :

- M. Thierry DELAMARE
- M. Bernard LEROY
- Mme Catherine MEULIEN

2019-205 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique - Désignation des délégués - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine au syndicat mixte ouvert *Eure Numérique* ;
- approuve les statuts du syndicat ;
- désigne quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants qui représenteront la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein du syndicat :

Membres titulaires :

- Mme Sandrine CALVARIO
- M. Jean CARRE
- Mme Catherine DUVALET
- M. Bernard LEROY

Membres suppléants :

- M. Christophe CHAMBON
- M. François CHARLIER
- Mme Marie-Joëlle LENFANT
- M. Jean-Marc MOGLIA

2019-206 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – TOURISME - Désignation des représentants de l'agglomération Seine-Eure au comité de direction de l'établissement public industriel et commercial de l'office de tourisme Seine-Eure

Sur rapport de Monsieur CALAIS, à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires (parmi les conseillers communautaires titulaires) :

- 1 Madame Guillemette NOS
- 2 Monsieur Christophe CHAMBON
- 3 Monsieur Jean-Yves CALAIS
- 4 Madame Marie-Claude MARIEN
- 5 Monsieur Daniel JUBERT
- 6 Monsieur Richard JACQUET
- 7 Monsieur Bernard LEROY
- 8 Monsieur Didier PIEDNOEL

Délégué suppléant (parmi les conseillers communautaires titulaires) :

- 1 Monsieur François CHARLIER

Délégués titulaires (parmi les représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme) :

- 1 Madame Karine PETITEAU
- 2 Monsieur Didier JUHEL
- 3 Monsieur Olivier JACQUEMIN
- 4 Monsieur Hervé PICARD
- 5 Monsieur Christophe CIOLFI
- 6 Madame Leslie CLERET
- 7 Monsieur François HUYGUES

Délégué suppléant (parmi les représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme) :

1 Madame Catherine DELIMBEUF

**2019-207 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS –
TOURISME - Désignation des représentants de la CASE au syndicat mixte de gestion de la
base de plein air et de loisirs de la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses**

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité les représentants pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure comme suit :

Le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Elus communautaires titulaires :

- Monsieur Didier PIEDNOEL
- Monsieur Jean-Philippe BRUN
- Monsieur Jean-Yves CALAIS
- Monsieur Jacky BIDAULT
- Monsieur Marc-Antoine JAMET
- Monsieur René DUFOUR
- Madame Monique KWASNY
- Madame Guillemette NOS
- Madame Fadilla BENAMARA
- Madame Sylvie BLANDIN
- Monsieur Patrick MADROUX
- Monsieur Christophe CHAMBON

Elus communautaires suppléants :

- Madame Anne TERLEZ
- Monsieur Jacques LECERF
- Monsieur Richard JACQUET
- Monsieur Jean-Marc MOGLIA
- Monsieur François CHARLIER
- Monsieur Dominique DELAFOSSE
- Monsieur Jean-Jacques COQUELET
- Madame Maryline NIAUX
- Madame Marie-Joëlle LENFANT
- Monsieur Jean-Michel DERREY
- Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE
- Monsieur Patrick LEQUETTE

Délégué (e) (non élu(e) communautaire) :

- Monsieur Jean-Luc de FEUARDENT

Monsieur FRAISSE profite du vote de cette délibération pour rappeler au Conseil que le tri sélectif n'a toujours pas été mis en place sur la base de loisirs.

« Il faut le généraliser à tout le territoire » préconise-t-il.

**2019-208 – FINANCES LOCALES – DIVERS – TOURISME - Taxe de séjour communautaire -
Fixation des tarifs pour l'année 2020**

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs par nuitée et par personne comme suit :

Voir page suivante.

Catégories d'hébergement	Nouveaux tarifs*
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,5 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Nouveau taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 %

* Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire.

Le Conseil communautaire fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 2 €

Le Conseil communautaire précise que les exonérations de la taxe de séjour sont les suivantes :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le Conseil communautaire dit que le versement effectué par les logeurs doit être accompagné d'un état récapitulatif indiquant à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe ;

Le Conseil communautaire rappelle :

- que la période de perception de la taxe de séjour au réel s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
- que le reversement de la taxe par les hébergeurs se réalise dans un délai de 20 jours après expiration des périodes de référence, à savoir tous les mois pour les hôteliers, tous les trimestres pour les propriétaires de meublés touristiques et chambres d'hôtes et tous les semestres pour les autres types d'hébergement ;
- que l'absence de déclaration du produit de la taxe perçue, son inexactitude ou son caractère incomplet, expose le collecteur aux sanctions relevant des contraventions de

4^{ème} classe et à une procédure de taxation d'office au bout de 30 jours suivant la notification de mise en demeure.

- que tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.
- qu'en cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contribution directes.

2019-209 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL - Fixation des tarifs - Autorisation

Sur rapport de Madame MEULIEN et à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe les tarifs du centre aquatique *Aquaval* à compter du mois de septembre 2019 :

	Tarifs Septembre 2019	
	CASE	EXT
1/ ENTREE PISCINE		
ENTREES UNITAIRES :		
Adulte	4 €	5 €
Adulte basse saison		
Enfant – de 12 ans	3.50 €	4,40 €
Enfant – de 3 ans	Gratuit	
ABONNEMENT PISCINE :		
10 heures (6 mois)	25 €	
12 entrées (annuelles)	38 €	47,50 €
Entrées illimités valable un an de date à date	195 €	
AUTRES TARIFS :		
Tickets CE	3,70 €	
Tarifs groupes	3.00 €	3.80 €
Affranchissement	6,80 €	
Perte Destruction carte	5 €	
Location une ligne, une heure	17,50 €	21,90 €
Scolaire par classe	70 €	87,50 €
Mise à disposition de maitre-nageur	35 €	
Location salle fitness (52m²)	40 € de l'heure	
Diplôme	1 €	
2/ ACTIVITE ENFANT		
NATATION ENFANT / JARDIN AQUATIQUE		
Annuel de septembre à juin	158 €	197,50 €
Annuel A partir du 2ème enfant	110 €	137,50 €
BEBES NAGEURS :		
Bébé Nageur + accompagnateur 1 séance	5,70 €	7,10 €
Personne supplémentaire (adulte ou BB)	4 €	5 €
1 adulte + 1 bébé (10 entrées, un an)		
2 adultes + 1 bébé (10 entrées, un an)		
2 adultes + 2 bébés (10 entrées, un an)		
3/ ACTIVITE ADULTE		

NATATION ADULTE :		
Annuel de septembre à juin	195 €	243,80 €
AQUAGYM :		
Aqua Liberty 30 (valable 1 an de date à date)	220 €	275 €
2ème recharge dans l'année	180 €	225 €
3ème recharge dans l'année	140 €	175 €
Aqua Liberty 10 (valable 3 mois de date à date)	84 €	105 €
1 séance	9,50 €	12,00 €
4/ DIVERS		
COURS PARTICULIERS :		
1 séance (30 min)		13 €
5 séances (30 min)		65 €
10 séances (30 min)		120 €
5 séances (1h)		120 €
1 séance (45 min)		
5 séances (45 min)		
10 séances (45 min)		
STAGE VACANCES :		
une semaine (créneau d'une heure)	40 €	50 €
4 jours (créneau d'une heure)	32 €	40 €
TARIF EVENEMENT :		
1 Séance	5 €	6,20 €
ANIMATION EXCEPTIONNELLE :		
1 Séance		2,50 €
5/ REMISE EN FORME		
REMISE EN FORME : (valable de date à date)		
Aqua cardio fit annuel	340 €	425 €
Aqua cardio fit trimestriel	95,00 €	118,50 €
Aqua cardio fit mensuel	40,00 €	50,00 €
Plateau, une séance (sur réservation)	9,50 €	12,00 €
Fitness, une séance (15 pers. Max, sur réservation)	9,50 €	12,00 €

2019-210 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF – AIDE SOCIALE - Election des délégués communautaires pour siéger au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire élit les représentants de l'agglomération pour siéger au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

ELECTION DU 1^{er} DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	94

Majorité absolue 48

Monsieur Albert NANIYOUA obtient 94 voix

Monsieur Albert NANOYOUA est élu au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

ELECTION DU 2ème DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48

Monsieur Pierre LECUYER obtient 94 voix

Monsieur Pierre LECUYER est élu au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

ELECTION DU 3ème DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48

Madame Maryannick DESHAYES obtient 94 voix

Madame Maryannick DESHAYES est élue au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

ELECTION DU 4ème DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48

Madame Marie-Pierre DUMONT obtient 94 voix

Madame Marie-Pierre DUMONT est élue au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

ELECTION DU 5ème DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48

Madame Anne TERLEZ obtient 94 voix

Madame Anne TERLEZ est élue au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

ELECTION DU 6ème DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48

Monsieur René DUFOUR obtient 94 voix

Monsieur René DUFOUR est élu au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

ELECTION DU 7ème DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48

Madame Maryline NIAUX obtient 94 voix

Madame Maryline NIAUX est élue au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

ELECTION DU 8ème DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48

Madame Odile HANTZ obtient 94 voix

Madame Odile HANTZ est élue au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

2019-211 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – MILIEUX NATURELS - Adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande - Approbation des statuts et du périmètre

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine Eure au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande ;
- approuve les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande et le périmètre proposé, tels que joints à la présente délibération ;
- Désigne :
 - o Monsieur Bernard LEROY en tant que délégué titulaire,
 - o Madame Catherine MEULIEN en tant que délégué suppléante,

pour représenter l'EPCI au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande.

2019-212 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – RESSOURCES HUMAINES - Ouverture des postes budgétaires - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ouverture des postes suivants afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

Filière administrative :

- 1 poste de Directeur Général des Services à temps complet,
- 3 postes de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet,
- 1 poste d'Attaché hors classe à temps complet,
- 1 poste de Directeur à temps complet,
- 6 postes d'Attaché principal à temps complet,
- 37 postes d'Attaché à temps complet,
- 7 postes de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 11 postes de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- 27 postes de Rédacteur à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur à temps non complet à 28/35ème,
- 12 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à 18/35ème,
- 25 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à 20/35ème,
- 27 postes d'Adjoint administratif à temps complet,
- 3 postes d'Adjoint administratif à temps non complet à 17.5/35ème,
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 20/35ème.

Filière technique :

- 1 poste de Directeur Général des Services Techniques à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur en Chef hors classe à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur en Chef à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur hors classe à temps complet,
- 9 postes d'Ingénieur principal à temps complet,
- 18 postes d'Ingénieur à temps complet,
- 10 postes de Technicien principal de 1ère classe à temps complet,
- 7 postes de Technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- 9 postes de Technicien à temps complet,
- 7 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- 19 postes d'Agent de maîtrise à temps complet,
- 7 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à 29/35ème,
- 28 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 3/35ème,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 28/35ème,
- 51 postes d'Adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à 5/35ème,
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à 8.25/35ème,
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à 16.17/35ème,
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à 17/35ème,
- 3 postes d'Adjoint technique à temps non complet à 20/35ème,
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à 23.50/35ème,
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à 23.67/35ème,
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à 25/35ème,
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à 27.50/35ème,
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à 28/35ème,
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à 30/35ème,
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à 33.60/35ème.

Filière culturelle :

- 1 poste de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie à temps complet,
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à 17/20ème,
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à 17.25/20ème,
- 2 postes de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à 20/20ème,
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à 12.5/20ème,
- 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à 13/20ème,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à 17/20ème,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à 18/20ème,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 3.5/20ème,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 13/20ème,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet,

- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 4/20ème,
- 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 6/20ème,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 6.5/20ème,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 8/20ème,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 9/20ème,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 12/20ème,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 18.5/20ème,
- 1 poste d'Attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet,
- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet.

Filière médico-sociale :

- 1 poste de Psychologue à temps complet,
- 2 postes d'Assistant socio-éducatif de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps non complet à 31/35ème,
- 7 postes d'Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps complet,
- 4 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet.

Filière sportive :

- 3 postes d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet,
- 8 postes d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet.

Filière police :

- 2 postes de Garde champêtre chef principal à temps complet.

Filière animation :

- 1 poste d'Animateur principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet,
- 3 postes d'Animateur à temps complet,
- 3 postes d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet,
- 23 postes d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à 9/35ème,
- 31 postes d'Adjoint d'animation.

2019-213 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – RESSOURCES HUMAINES - Personnels titulaires et contractuels - Adhésion au Comité National d'Action Sociale - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S) au 1^{er} septembre 2019 pour ses agents et retraités déjà adhérents,
- de verser audit comité une cotisation annuelle de 207 € par agent actif et 134,50 € par retraité au prorata de septembre à décembre pour l'année en cours,

2019-214 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – RESSOURCES HUMAINES - Personnels titulaires et contractuels - Mise en œuvre du Compte Epargne Temps - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la mise en place du compte épargne temps pour les agents communautaires.

2019-215 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – RESSOURCES HUMAINES - Personnels titulaires et contractuels - Participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de choisir la labellisation pour la protection sociale des agents et de fixer la participation employeur à 31,50 € mensuel par agent pour la complémentaire santé et à 6,30 € mensuel pour la prévoyance.

Ces montants de participation, actualisés en 2018, seront réévalués tous les 3 ans et indexés sur l'indice des prix.

Le Conseil communautaire dit également :

- que chaque montant versé sera dans la limite de la cotisation payée par l'agent ;
- que cette participation sera également versée aux agents contractuels sur emploi permanent après une ancienneté de 6 mois.

2019-216 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – RESSOURCES HUMAINES - Personnels titulaires contractuels - Indemnisation des frais kilométriques des agents de la Communauté d'agglomération - Autorisation

Monsieur LEROY présente cette délibération et précise, parallèlement, que le Conseil sera prochainement amené à délibérer sur la mise en place de l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV). Cette indemnité sera versée, à hauteur de 20 € par mois, aux agents qui privilégieront ce moyen de transport au détriment de la voiture.

Monsieur FRAISSE revient sur la délibération. Il estime que le barème proposé n'est pas écologique :

« Les kilomètres parcourus par les gros 4x4, plus polluants, sont mieux remboursés que ceux effectués par de petits véhicules. Il faut donc rembourser tout le monde au même tarif, y compris ceux qui font l'effort de venir travailler à bicyclette ».

Madame TERLEZ rappelle à Monsieur FRAISSE que certaines familles nombreuses sont obligées de s'équiper de véhicules familiaux à la motorisation plus puissante.

« Et pourquoi ne pas introduire un barème lié à l'âge, pendant qu'on y est ! s'agace Monsieur MOGLIA. Selon l'âge, on ne peut plus faire de vélo » rappelle-t-il.

Monsieur LEROY clôt la discussion en précisant que les agents communautaires bénéficient de vélos à assistance électrique et de voitures électriques pour effectuer leurs déplacements.

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, par 93 voix POUR et 1 abstention, d'indemniser les frais de déplacement des agents de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sur la base du barème suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Kilomètres parcourus jusqu'à 2 000 km	Kilomètres parcourus de 2 000 km à 10 000 km	Kilomètres parcourus au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

2019-217 – FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE - RESSOURCES HUMAINES - Indemnités d'astreinte - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer dans le cadre du régime indemnitaire une indemnité d'astreinte, dite astreinte d'exploitation, réservée à la filière technique.

Les indemnités proposées sont les suivantes :

Type d'astreinte	Normale	Tardive
Semaine d'astreinte	159.20 €	238.80 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi < 10h	8.60 €	12.90 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi > 10h	10.75 €	16.13 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	56.10 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	69.83 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	174.30 €

Ces montants sont fixés par arrêté ministériel du 24 août 2006. Ils seront revalorisés automatiquement lors de la parution d'arrêtés ministériels fixant les nouveaux taux.

En cas d'intervention lors de ces périodes d'astreinte, les agents bénéficient d'un repos compensateur ou du paiement en heures supplémentaires.

2019-218 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL - RESSOURCES HUMAINES - Personnels contractuels - Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de recruter des agents non titulaires de droit public sous contrat à durée déterminée pour occuper des emplois saisonniers, occasionnels ou vacataires,
- de fixer la rémunération suivant ces critères :
 - o Nature de l'emploi occupé en référence aux grilles indiciaires du grade correspondant, notamment pour l'emploi de catégorie C,
 - o Nature de l'emploi et niveau d'études et d'expertise pour les emplois ou missions relevant des catégories A et B.

2019-219 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Avantages en nature et frais de représentation - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur FRAISSE questionne :
« Le véhicule de fonction est-il bien utile » ?

Monsieur LEROY répond :

« Sauf à vouloir envoyer le Directeur Général des Services à Rouen, Caen ou Evreux à bicyclette, ce véhicule est nécessaire. Il est donc normal et légitime qu'il puisse disposer d'un véhicule de fonction pour se rendre aux réunions auxquelles il est convié ».

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter les mesures suivantes :

Frais de représentation :

Ces frais consistent en un crédit ouvert par l'assemblée pour couverture des charges liées à la mission de représentation de la collectivité. Le remboursement des dépenses engagées à ce titre ne peut s'effectuer que sur présentation des pièces justificatives.

Attribution d'un véhicule de fonction :

La loi relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des collectivités permet l'attribution d'un véhicule dit de « fonction » par nécessité absolue de service.

La quotité de l'avantage en nature est établie par l'autorité et reportée à fin d'intégration dans la base des cotisations sur le bulletin de salaire (mensuellement, trimestriellement ou annuellement).

Le Conseil communautaire limite le montant total des frais de représentation à une enveloppe annuelle de 2 000 euros.

2019-220 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE - RESSOURCES HUMAINES - Droit à la formation des membres du conseil communautaire

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'organiser les formations intéressant l'ensemble des élus communautaires pour leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à la définition des orientations de la Communauté d'agglomération,
- de répondre aux demandes individuelles liées à l'exercice du mandat de l'élu communautaire formulées auprès du Président ou de son représentant,
- de fixer à 10 000 € le montant annuel consacré à l'exercice de ce droit,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la formation des élus.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 20.



Régis PETIT

PREFECTURE DE L'EURE

24 SEP. 2019

Arrivée DELE